

Chronique de philosophie morale et politique

La chronique de philosophie morale et politique est réalisée pour la Revue de métaphysique et de morale par un ensemble de rédactrices et de rédacteurs. Elle est coordonnée par Anna C. Zielinska (université de Lorraine), Pierre Crétois (université Bordeaux Montaigne) et Fabien Ferri (université Marie et Louis Pasteur, Centre de documentation et de bibliographie philosophiques).

Théophile PÉNIGAUD DE MOURGUES, *Les Délibérations du peuple. Contexte et concepts de la philosophie politique de Jean-Jacques Rousseau*, Paris, Classiques Garnier, 2024, 468 p.

Écrire un nouveau livre sur la philosophie politique de Rousseau est une entreprise rare et audacieuse. Il est plus rare encore d’y découvrir des thèses réellement neuves. Théophile Pénigaud de Mourgues a eu cette audace. Son livre passionnant, inventif, constitue un apport majeur à l’immense littérature secondaire sur Rousseau : il a déjà sa place parmi les ouvrages de référence.

L’A. s’explique dans l’introduction sur ses choix méthodologiques en se référant à Skinner, Bourdieu et Foucault (p. 17) et annonce une de ses principales hypothèses : il faut lire l’œuvre de Rousseau à partir de sa genèse (ses origines personnelles et les troubles politiques genevois) plutôt qu’à partir de ce qui est souvent vu comme son aboutissement, un catéchisme républicain construit rétrospectivement pendant la Révolution française. Sa « philosophie de gueux », comme la qualifiait Voltaire, n’a pas principalement « vocation à théoriser la souveraineté du peuple » : « au Rousseau des vainqueurs, allié embarrassant de la théorie démocratique moderne, nous opposerions volontiers le Rousseau des vaincus » (p. 427).

L’ouvrage est fortement charpenté et mobilise une connaissance impressionnante de l’œuvre et de ses commentateurs, y compris non-franco-phones. On peut le lire d’une traite, en se laissant porter par la progression limpide du propos, mais chacune des cinq parties peut être lue pour elle-même. Une étude de la rupture avec le droit naturel moderne permet de comprendre la reconfiguration du fondement de l’obligation politique par le biais de la volonté générale du peuple. D’où une réflexion sur la notion de « bien commun » et sur les êtres collectifs qui, à l’intérieur du corps politique ou *constituant* le corps politique, empêchent ou permettent de bien juger des questions d’intérêt général. Une enquête méticuleuse sur le

contexte genevois apporte de précieux éclairages sur la pratique délibérative et sur le sens et les enjeux des concepts clés, particulièrement celui de « souveraineté ». Ce qui mène à la thèse centrale : Rousseau ne propose pas une théorie du « débat contradictoire », mais une « théorie des corps délibérants ». La dernière partie et la conclusion s'interrogent sur la possibilité d'appliquer aux Modernes une réflexion dont la dimension nostalgique, voire désespérée, ne doit pas faire méconnaître sa puissance critique et subversive, celle d'un discours qui retourne stratégiquement contre le pouvoir ses propres promesses : « Le projet de Rousseau a été celui d'une lutte contre la fermeture oligarchique [...] de la pesée [des] raisons » (p. 306).

Tout n'est certes pas également original. L'analyse de la rupture avec le jusnaturalisme moderne ne complète qu'à la marge les acquis de la critique récente ; les développements sur le « Législateur » et sur la religion civile sont, comparativement, un peu rapides ; la description historique s'appuie certes sur la lecture de première main de nombreux documents d'archives, mais aussi sur des travaux bien connus (notamment ceux de H. Rosenblatt et de G. Silvestrini) ; la réflexion sur la tension entre réalisme et utopisme reprend partiellement des hypothèses déjà formulées et laisse attendre des développements à venir. Néanmoins tout est très instructif, honnête dans la restitution des travaux existants et en offre un panorama très complet. On apprécie aussi un souci, trop rare, d'illustration concrète (notamment p. 104, 294, 312-7, 363-7), qui apporte de convaincants surcroûts d'intelligibilité à l'hypothèse de la construction collective de jugements objectifs dans des situations d'entrecroisement aléatoire des subjectivités.

C'est ici la thèse cardinale. Rappelant le poids des interprètes attribuant à Rousseau une pensée politique démocratique qui ignorerait paradoxalement les procédures délibératives (Althusser, Habermas, Manin), l'A., qui reconnaît que « Rousseau ne donne presque aucun exemple de délibération populaire » (p. 367), identifie les textes permettant de réfuter des affirmations simplistes, souvent fondées sur une seule phrase du *Contrat social* (II, III) : « quand le peuple suffisamment informé délibère, les citoyens [doivent] n'avoi[r] aucune communication entre eux ». Il démontre magistralement ce que ne signifie pas cette phrase, et surtout ce qu'elle signifie : la méfiance à l'égard des « brigues », des décisions concertées secrètement, la valorisation des modalités, à la fois publiques dans leur élaboration et secrètes dans leur formulation, des décisions d'assemblées. Prenant au sérieux l'idée selon laquelle un « débat policé » et un vote majoritaire permettent de formuler une volonté visant le bien commun, il en expose les conditions épistémiques, psychologiques et éthiques. On retiendra particulièrement, parmi les éléments à l'appui de cette démonstration, une puissante intuition herméneutique : la mise en regard de textes du *Contrat social* décrivant les disputes politiques et ceux de la *Lettre à Beaumont* décrivant les disputes théologiques (p. 320-1). Revenant par ailleurs sur les insuffisances des interprétations sur les « plus et les moins qui s'entredétruisent » dans les volontés particulières, la volonté générale étant décrite comme la « somme des

différences » (*Contrat social*, II, III), il décrit de façon particulièrement convaincante les conditions de possibilité d'un « raisonnement cumulatif » fondé sur une « confiance dans le jugement d'autrui » (p. 337-43 et 361-5).

On pourra considérer que la décision d'écartier le second *Discours*, donc le questionnement sur l'origine des inégalités économiques, pour comprendre la genèse de la pensée politique de Rousseau, est insuffisamment étayée et obère l'enquête sur un enjeu essentiel – et prémonitoire, donc particulièrement actuel – de la visée du bien commun. On peut dès lors discuter l'insistance sur l'inactualité de la politique de Rousseau. Certes, celui-ci s'est avant tout employé à examiner les moyens d'« anticiper la corruption » des institutions politiques. Peut-on en déduire qu'il a « abandonné » le projet de les « réformer » (p. 387-8) ? Si « le *Contrat social* est travaillé par un strabisme » (p. 160), pourquoi corriger ce strabisme en ne regardant que d'un côté, celui des Anciens ou de ce qu'*aurait pu* être une Genève fidèle aux promesses d'une démocratie d'assemblée ? N'y a-t-il pas aussi, dans cette réflexion sur la corruption, une indispensable théorie du moindre mal dans les régimes représentatifs – donc de leur réforme ? L'acuité des questions ouvertes par ce grand livre témoigne de la place qui doit lui être faite dans le concert des voix, toujours plus nombreuses, qui débattent du sens, inépuisable, de l'œuvre du Genevois.

Blaise BACHOFEN

Maeve MCKEOWN, *With power comes responsibility. The politics of structural injustice*, Londres, Bloomsbury Academic, 2024, 280 p.

L'ouvrage de Maeve McKeown s'inscrit dans le sillage des travaux de Iris Marion Young et en particulier de son livre publié de manière posthume en 2011, *Responsibility for justice*. Il propose une lecture très fine et rigoureuse de deux concepts que Young a forgés et qui irriguent aujourd'hui une grande partie des débats en philosophie politique, ceux d'injustice structurelle et de responsabilité au titre de nos relations sociales. McKeown développe certains aspects que Young elle-même a laissés à l'état d'ébauche et défend une position personnelle, plus critique de la pensée de Young, sur la manière de distribuer entre les citoyen-nés la responsabilité de répondre aux injustices structurelles.

Sa thèse principale est que Young, en dépit de ses travaux précédents sur les cinq visages de l'oppression et sur la domination, a négligé d'intégrer la notion de « pouvoir » dans sa définition de l'injustice structurelle : c'est ce qui l'a conduite à caractériser les injustices structurelles comme le résultat, non intentionnel, des actions routinières combinées et cumulées d'une multitude d'agents. Or selon McKeown, s'il y a certes des injustices dont